



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINC CONCURRENCE

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021-2022

Table des matières

1.	L'Autorité des marchés publics -----	4
2.	Introduction et contexte-----	4
3.	Actions de développement durable -----	5

Acronymes et sigles

AMP	Autorité des marchés publics
PADD	Plan d'action en développement durable
REA	Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter
RENA	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

1. L'Autorité des marchés publics

L'Autorité des marchés publics (AMP) est un organisme gouvernemental neutre et indépendant qui a comme principal rôle la surveillance des marchés publics et l'application des lois et règlements encadrant les contrats publics au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et les organismes municipaux.

En ce qui a trait à la Ville de Montréal, les fonctions et les pouvoirs dévolus à l'AMP (à l'exception de ceux qui concernent l'examen de la gestion contractuelle d'un organisme désigné) sont exercés par l'inspecteur général de la Ville de Montréal.

L'AMP a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats. Elle a comme rôle de traiter les plaintes déposées dans le cadre de contrats publics, ainsi que les renseignements reçus du public et qui sont pertinents à son mandat. Elle est aussi responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

La *Loi sur l'Autorité des marchés publics*¹ confère à l'AMP divers pouvoirs. Parmi ceux-ci, les pouvoirs de vérification et d'enquête permettent à l'AMP, selon le cas, de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations, ou de suspendre ou de résilier un contrat

2. Introduction et contexte

Instituée par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* le 1^{er} décembre 2017, l'AMP a, depuis le début de ses activités, placé le développement durable au cœur de son développement et de sa vision, donnant naissance à une organisation tournée vers l'avenir, où chacune et chacun évolue dans un environnement de travail moderne et novateur. Étant un organisme public assujéti à la *Loi sur le développement durable*², elle s'est ainsi dotée d'orientations et de processus visant à positionner l'écoresponsabilité comme un élément incontournable de sa gouvernance et de sa culture organisationnelle.

Dans cette foulée, l'AMP a publié en juillet 2021 son premier plan stratégique. Couvrant la période 2021-2024, cet important outil, qui établit les priorités de travail de l'organisation pour les années à venir, intègre les actions projetées en matière de développement durable et précise la vision de l'AMP. Cette dernière a comme objectif principal d'offrir des services fondés sur le respect des lois et des règlements encadrant les contrats publics afin de susciter, par ses actions, l'équité, la transparence et la saine concurrence dans les marchés publics québécois. Ainsi, la vision de l'AMP se traduit comme suit : « Être un acteur incontournable en matière d'intégrité des marchés publics québécois ».

Ce présent Plan d'action en développement durable (PADD) 2021-2022 de l'AMP s'inscrit dans la continuité des actions entreprises dans celui de 2020-2021, et vise à mobiliser les membres du

¹ RLRQ, c. A-33.2.1.

² RLRQ, c. D-8.1.1.

personnel, de même que ses partenaires, autour d'une vision commune et à les guider dans la mise en œuvre des principes de développement durable.

Le PADD 2021-2022 de l'AMP repose sur deux objectifs :

- favoriser et accroître les pratiques écoresponsables dans les activités de gestion de l'AMP;
- sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.

Chaque objectif se décline en actions, cibles et indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des résultats et d'évaluer la performance en matière de développement durable.

Élaboré et mis en œuvre dans un contexte de transition et d'adaptation en raison de la crise sanitaire, le PADD 2021-2022 s'appuie sur des indicateurs mesurables et des échéanciers réalistes qui tiennent compte du contexte exceptionnel. Les engagements pris par l'AMP sont liés aux objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*³ notamment aux activités identifiées comme incontournables. En outre, ce plan assure la transition vers le PADD 2022-2027 de l'AMP. Plus complet et détaillé, ce dernier sera élaboré dans le respect des orientations et des objectifs de la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2022-2027 afin de favoriser l'atteinte de résultats concrets pour l'AMP dans ce domaine.

Par la mise en œuvre de son PADD 2021-2022, l'AMP concrétise et consolide son engagement durable, et pave la voie à ses démarches futures, ainsi qu'à un avenir plus vert.

3. Actions de développement durable

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif de l'AMP

Favoriser l'instauration d'une culture organisationnelle basée sur les principes de développement durable.

Action 1

Privilégier l'acquisition de biens et de certains services de nature technique répondant au critère « écoresponsable ».

Indicateur

- Pourcentage des acquisitions effectuées auprès de prestataires de biens ainsi qu'auprès de certains prestataires de services techniques répondant au critère « écoresponsable », tel que mentionné au Catalogue des acquisitions du gouvernement (CAG).

³ Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, Québec, 2015.

Cible

- D'ici le 31 mars 2022, 30 % des acquisitions de biens effectuées par l'AMP répondent à la spécification « écoresponsable », soit une hausse de 5% de la cible annuelle visée.

Mesures envisagées

- Lors d'acquisitions, cibler plus spécifiquement les biens portant la mention « écoresponsable » au CAG.
- Lors de déplacements du personnel, cibler plus spécifiquement les établissements hôteliers portant la mention « écoresponsable » au CAG.

Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

Objectif de l'AMP

Sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.

Action 1

Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable.

Indicateurs

- Pourcentage des nouveaux employés sensibilisés au développement durable.
- Nombre de références aux pratiques écoresponsables.

Cibles

- D'ici le 31 mars 2022, 100 % des nouveaux employés sensibilisés au développement durable dans le cadre de leur plan d'intégration à l'embauche.
- D'ici le 31 mars 2022, un minimum de six références aux pratiques de réemploi et de réduction à la source.

Mesures envisagées

- Intégrer les informations pertinentes sur le développement durable au plan d'intégration de tout nouvel employé au cours de la période de référence.
- Établir un calendrier de diffusion et prévoir des communications sur des thématiques variées afin de sensibiliser le personnel au développement durable.
- Diffuser le PADD 2021-2022 sur le site Web de l'AMP et en informer tous les membres du personnel.

Tableau des actions

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1			
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique			
Objectif de l'AMP	Action	Indicateur	Cible
1. Favoriser l'instauration d'une culture organisationnelle basée sur les principes de développement durable.	1. Privilégier l'acquisition de biens et de services de nature technique qui répondent au critère « écoresponsable ».	<ul style="list-style-type: none">• Pourcentage des acquisitions effectuées auprès de prestataires de biens ainsi qu'auprès de certains prestataires de services techniques répondant au critère « écoresponsable », tel que mentionné au Catalogue des acquisitions du gouvernement (CAG).	<ul style="list-style-type: none">• D'ici le 31 mars 2022, 30 % des acquisitions de biens effectuées par l'AMP répondant à la spécification « écoresponsable », soit une hausse de 5% de la cible annuelle visée.

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.2			
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics			
Objectif de l'AMP	Action	Indicateur	Cible
2. Sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.	1. Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable.	<ul style="list-style-type: none">• Pourcentage des nouveaux employés sensibilisés au développement durable.• Nombre de références aux pratiques écoresponsables.	<ul style="list-style-type: none">• D'ici le 31 mars 2022, 100 % des nouveaux employés sensibilisés au développement durable dans le cadre de leur plan d'intégration à l'embauche.• D'ici le 31 mars 2022, un minimum de six références aux pratiques de réemploi et de réduction à la source diffusées.